

## Nouvelle classification rémunération : L'UNS CGT FJT saisit la justice

La CFDT, CFTC, CGC et FO ont signé le 30 mars 2007 avec le syndicat employeur le Snefos l'avenant 14 qui change en profondeur le système de classification et de rémunération. Cet avenant 14 annule et remplace le chapitre XVI de la Convention Collective Nationale des Organismes Gestionnaires de Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs intitulé « Classification / emploi ». Il régit la rémunération et la classification des salariés des FJT à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Nous avons, à de multiples reprises, souligné, les profonds changements pour les salariés qu'entraînerait la signature d'un tel avenant et avons demandé avec insistance la mise en place d'une consultation nationale des salariés sous l'égide de la commission mixte paritaire des FJT. Nous avons d'ailleurs confirmé cette demande par écrit le 11 octobre 2005.

Devant le refus du syndicat d'employeur et la complaisance de autres organisations syndicales, nous avons donc décidé de procéder à la consultation des salariés par nos propres moyens. Le résultat a été sans appel : L'avenant N° 14 a été rejeté à 88%. Comme nous nous y étions engagés, nous avons suivi le résultat de notre consultation. Nous n'avons donc pas signé cet avenant.

### Quelques constats :

- L'avenant 14 est particulièrement complexe
- Les avenants 15, et 16 sont sans objet en l'absence de l'avenant 14.
- Les critères sont discutables et en permanence soumis à interprétation,
- Il casse le déroulement de carrière par la remise en cause du principe de l'ancienneté
- Il entraîne une insécurité juridique pour les salariés et les associations,
- Des contentieux nombreux sont inévitables et mettront, à terme, les FJT en danger,

### De plus, de nombreuses dispositions de l'avenant 14 sont illicites et discriminatoires :

- Les modalités de reclassement des salariés déjà en poste,
- La modification de la structure de la rémunération des salariés,
- La composition de la commission nationale de suivi,
- L'article 3.2.5 de l'avenant 14 relatif à la prime de transposition...

Le guide d'application élaboré par les signataires rajoute de la confusion à la complexité.

**Les employeurs sont les seuls gagnants dans ce système de classification rémunération dont les salariés feront les frais.**

**Dans ce contexte la CGT a décidé de saisir le Tribunal de Grande Instance de Paris d'un recours en annulation de l'ensemble des avenants 14, 15, 16 du 30 mars 2007.**

Montreuil, le 2 juillet 2007